**Les polluants organiques persistants dans l'environnement**

**1. Définition**

La pollution organique est un type de pollution chimique provoquée par les polluants carbonés, comme la matière organique (lisier, boues d'épuration, etc.) , les organochlorés (DDT) ou encore les polychlorobiphényles (PCB).

Dans le cas de la matière organique, les polluants peuvent augmenter la turbidité des eaux et créer un phénomène d'eutrophisation avec une diminution de la quantité d'oxygène dissous. Ces modification environnementales ont de profondes conséquences sur les populations d'un milieu (Disparition d'espèces, prolifération d'autres espèces).

Les effets des autres polluants organiques sont tés variables suivant leur nature, certains étant très biodégradables (carbamates), d'autres persistants (dioxines)

Parmi ces derniers, **les polluants** **organiques** **persistants** (**POP**), tels que les **PCB** et le **DDT**, sont particulièrement toxiques puisqu'ils sont lipophiles. Il y a donc bioamplification de ces polluants à chaque échelon de la chaine alimentaire, les dernier étant les plus contaminés. Or l'homme est au sommet de la chaine alimentaire.

**2. Normes Algériennes sur les polluants organiques persistant**

L'Algérie a ratifié la convention de Stockholm sur les produits organiques persistants (Pop's), adoptée le 22 mai 2001, par la promulgation **du décret présidentiel** **N°06-206 du 07 juin 2006**.

Sur une liste de 26 Pop's identifiés par la Convention de Stockholm, l'Algérie est concerné par cinq (05) de ces derniers, allant entre pesticides et polychlorobiphényle **(PCB)** ou **askarels** qui sont des huiles très toxiques et peu biodégradables, se trouvant notamment dans les transformateurs et radiateurs.

**L'article 07** relatif aux Pans National de Mise en œuvre **(PNM)** : chaque partie et s'efforce de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de ses obligation en vertu de la présente convention.

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international qui interdit un certain nombre de substances chimiques, très polluants (aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, hepatachlore, hexachlorobenzéne, mirex, toxaphéne, PCB)...APS

**3. L es étapes d'élaboration du PNM:**

* **Etape 01:** Mise en place des mécanismes de coordination et d'organisation du processus de renforcement des capacités nationales;
* **Etape 02 :** Réalisation de l'inventaire des Pop's et évaluation des infrastructures et capacités nationales;
* **Etape 03:** Détermination des priorité et des objectifs;
* **Etape 04:** Elaboration de l'esquisse du PNM et préparation des plans d'action spécifiques;

**4. Les inventaire des Pop's**

* Les PCB en service au rebut total transformateurs-condensateurs- disjoncteurs équipements à PCB (3.042 appareils aux rebut et en service) (x kg) huile askarel.
* Les pesticides : la quantité globale est 1731 tonnes pesticides Pop's soit 11.40%; les pesticides non Pop's et de pesticide organophosphorés est de 191 tonnes DTT soit 96.8% où 180 tonnes se trouve à Mostaganem.
* Les Dioxines/Furannes : la quantité globale est 32 (g.teq/an) dont les principales sources de génération sont l'incinération des déchets de différentes origines provenant des décharges sauvages (2100 décharges dont 350 localisées au niveau des 40 grandes villes du pays), l'industrie chimique et le transport.
* Les sites contaminés: il y a 145 sites contaminés au niveau du territoire national; 07 sites pollués par le DDT (Mostaganem), 67 sites par la Dieldrine (Région centre) et un site contaminées par les PCB (Laghouat).

**5. Les domaines d'intervention du PNM**

* Renforcement des institution et des réglementations;
* Gestion les substances (pesticides Pop's , PCB et DDT);
* Gestion des rejets résultant d'une production non intentionnelle de Dioxines/Furannes et PCB;
* Gestion des stocks obsolètes des Pop's intentionnels, sites contaminés et déchets;
* Echange d'information;
* Sensibilisation, information et éducation de la population.
* Etablissement de rapports
* Recherche-développement

**6. Les activités, stratégie et plans d'actions**

* Elaboration d'un programme d'élimination des pesticides Pop's, des stocks périmés.
* Mettre en place un programme soutenu d'information et de sensibilisation en faveur des utilisateurs sur le territoire national.
* Cartographier des sources de rejets pour identifier et caractériser les sources majeurs de Dioxines et Furannes;
* Cerner la problématique des incendie de foret;
* Promulguer la réglementation concernant les Dioxines/Furannes;
* Promouvoir l'utilisation de l'essence sans plomb;
* Améliorer la gestion des déchets;
* Recenser les meilleurs techniques disponibles (MTD) et des meilleurs pratiques environnementales (MPE) et les adopter selon les processus existants (Basse de données);
* Mettre en place un politique de recourir systématiquement aux MTD et MPE;
* Recherche et développement perfectionnement des chercheurs dans les spécialités fines et l'analyse des dioxines/furannes;
* Mise en place d'un laboratoire national de référence et de laboratoires régionaux en matière d'analyse des Pop's;
* Identification des sources de rejets résultant d'une production non intentionnelle de Dioxines/Furannes et PCB;
* Mise en place d'une méthodologie pour la quantification et l'analyse des terres contaminées;
* Recherche des alternatives possibles de remplacement du DDT;
* **Le Programme National de Gestion Intégrée des Déchet Ménagers (PNGIDM° 2008:**
* Elaboration de schéma directeurs de gestion des déchets ménagers;
* Réhabilitation des décharges sauvages;
* Réalisation des centres d'enfouissement.
* **Le plan National de Gestion des déchets spéciaux Dangereux:**

**Le cadastre national des déchets spéciaux qui a permis**:

* La quantification des déchets générés, stockés, valorisé ou traités
* L'identification des générateurs de déchets spéciaux (Industrie métallurgique et minière, industrie pétrochimique et les activités de transport et de stockage des hydrocarbures)
* La répartition géographique des déchets spéciaux par wilaya et par région.
* **Renforcement du cadre législatif et réglementaire**
* La **loi du 12/12/2001** relative à la gestion , au contrôle et à l'élimination des déchets;
* La **loi de la 19/07/2003** relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;

* **Groupes cibles, Etablissement recevant du public**
* Etablissements scolaires et universitaires, établissement de santé, services administratifs, établissements culturels, hôtels, établissements touristiques;
* Infrastructures hydrauliques de mobilisation, pompage, production et distribution de l'eau, établissements agricoles
* Stocks majeurs de déchets tel le dépôts de Laghouat
* Infrastructures de la défense national.